

Les dossiers du Conseil Municipal sont consultables au Secrétariat Général.

AFFAIRES GÉNÉRALES

01/DEL2026-481 Approbation du procès-verbal - Conseil Municipal du 30 juillet 2026

Rapporteur : M. le Maire

M. le Maire demande aux élus d'approuver le procès-verbal du Conseil Municipal du 30 juillet 2026.

Le **CONSEIL MUNICIPAL** est invité à voter pour :

- ✓ **APPROUVER** le procès-verbal du Conseil Municipal du 30 juillet 2026.

FINANCES

02/DEL2026-482 L'état d'assiette des coupes de bois 2027

Rapporteur : M. le Maire

Dans le cadre de la gestion des forêts de la commune, l'Office National des Forêts porte à notre connaissance les propositions d'état d'assiette des coupes de bois pour l'année 2027 dont les plans de situations sont joints en annexe.

Parcelle	Type de coupe	Volume présumé (m³)	Surface à parcourir (ha)	Année doc de gestion	Proposition ONF	Mode de Commercialisation
38	Irrégulière	400 m³	4	2027	2027	Contrat bois façonné
31	Irrégulière	360 m³	6	2027	2027	Contrat bois façonné
2	Irrégulière	850 m³	5		2027	Contrat bois façonné
3	Irrégulière	330 m³	3		2027	Contrat bois façonné
4	Irrégulière	560 m³	4		2027	Contrat bois façonné

D'après l'estimation transmise par l'ONF, le volume total (2 500 m³) pourrait être vendu à environ 30 € le m³. La prévision de recettes au Budget Primitif 2027 pourrait donc être de l'ordre de 75 000 €.

Le **CONSEIL MUNICIPAL** est invité à voter pour :

- ✓ **APPROUVER** l'état d'assiette des coupes de l'année 2027 présenté dans le tableau ci-annexé ;
- ✓ **DEMANDER** à l'Office National des Forêts de bien vouloir procéder à la désignation des coupes inscrites à l'état d'assiette présentées dans le tableau ci-annexé et validé par ses soins ;
- ✓ **DONNER** pouvoir à M. le Maire pour effectuer toutes les démarches nécessaires à la bonne réalisation des opérations de vente.

03/DEL2026-483 Fixation du coefficient multiplicateur de la Taxe sur les Surfaces Commerciales (TASCOM)

Rapporteur : Ludovic DUCERF

La taxe sur les surfaces commerciales (TASCOM) est due par toute entreprise qui exploite un commerce de détail de plus de 400 m² et dont le chiffre d'affaires annuel HT est au moins égal à 460 000 €. Les commerces de gros et les établissements vendant des prestations de services ne sont pas soumis à la TASCOM.

Lorsque sur un même site ou au sein d'un ensemble commercial, l'établissement a également une activité de vente au détail de carburant, la surface de vente à prendre en compte est majorée de 70 m² par position de ravitaillement.

Les communes ont la possibilité de moduler le montant de la TASCOM en appliquant un coefficient multiplicateur compris entre 0,8 et 1,2. Au titre de la première année, en 2015, ce coefficient ne pouvait être ni inférieur à 0,95 ni supérieur à 1,05. Il ne pouvait ensuite varier de plus de 0,05 chaque année.

Le coefficient multiplicateur en vigueur est de 1,05. Le souhait de la municipalité est de le porter à 1,10 à compter du 1^{er} janvier 2027.

A Passy, seuls trois établissements sont soumis à la TASCOM pour un montant global de 165 933 € en 2025.

Le **CONSEIL MUNICIPAL** est invité à voter pour :

- ✓ **DECIDER** de fixer à 1,10 le coefficient multiplicateur de la TASCOM pour une application au 1^{er} janvier 2027 ;
- ✓ **CHARGER** le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

EAU/ASSAINISSEMENT

04/DEL2026-484 Rapport Annuel sur la Qualité et le Prix du Service (RPQS) de l'eau et de l'assainissement Exercice 2025

Rapporteur : Jean FONTAINE

La délibération proposée soumet au Conseil Municipal le Rapport Annuel sur le Prix et la Qualité du Service public de l'eau potable et de l'assainissement pour l'exercice 2025, conformément à l'article L. 2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Par application du décret n° 2015-1820 du 29 décembre 2015, le rapport est désormais présenté au plus tard dans les neuf mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné.

Conformément à la Loi sur l'Eau et les Milieux Aquatiques du 30/12/2006, ce rapport comporte les indicateurs techniques et financiers prévus par l'annexe II de l'arrêté du 2 mai 2007.

Ce rapport est public et permet d'informer les usagers du service. Il intègre les services d'eau potable, d'assainissement collectif et d'assainissement non collectif.

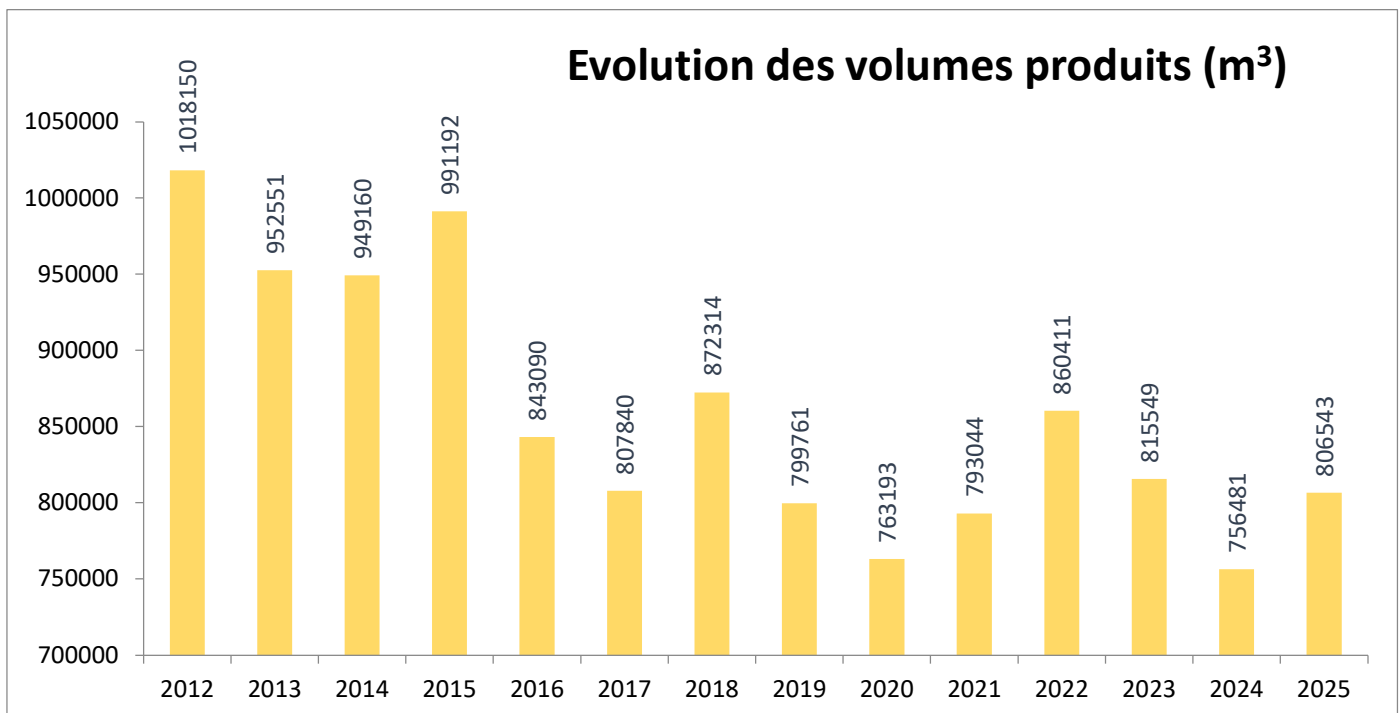
Les chiffres clés sont repris ci-dessous.

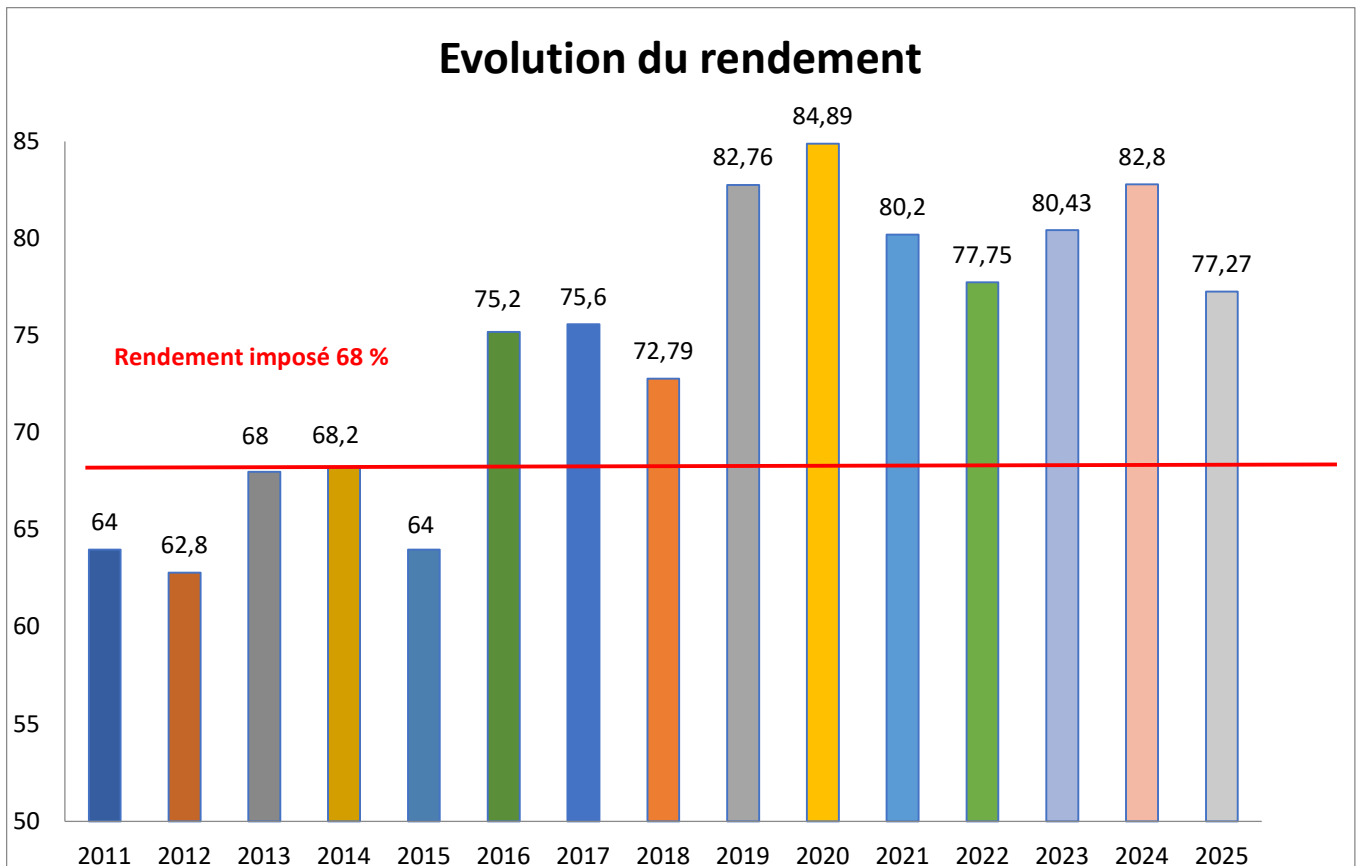
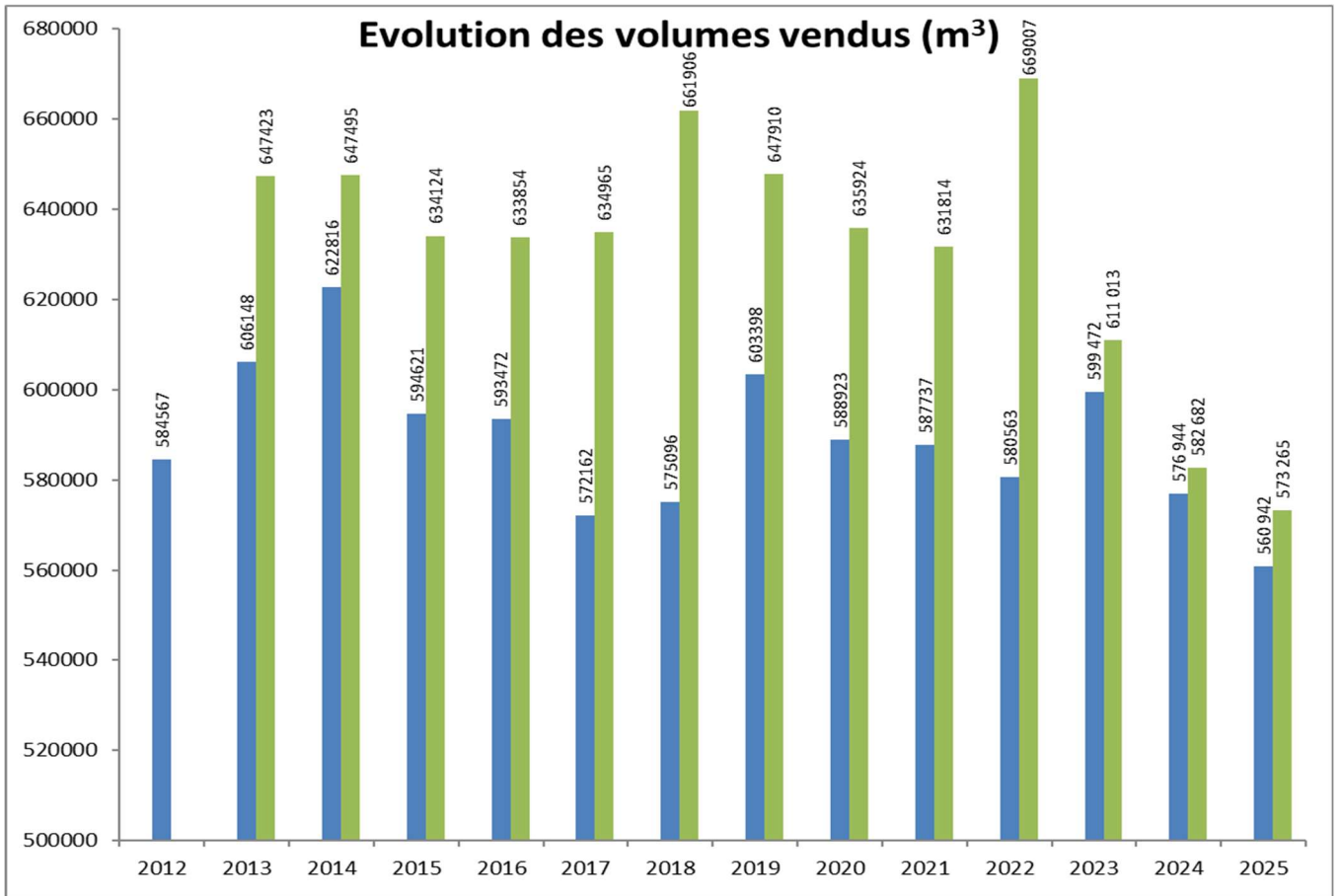
En application de l'article D.2224-7 du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet et au système d'information prévu à l'article L. 213-2 du code de l'environnement (le SISPEA). Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement (www.services.eaufrance.fr).

Le RPQS doit contenir, a minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT. Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

	Eau potable	Assainissement
Nombre d'abonnés	4 171	4 080
Linéaire de réseau (km)	124,70	95,01
Volume vendu (m3)	573 265	
Rendement du réseau (%)	77,27	
Prix du m3 (TTC)	2,60	2,12





Observations :

On peut noter, après trois années de baisse, une augmentation des volumes produits sur l'année 2025, malgré une réduction importante des volumes consommés.

Cela se traduit par un rendement de réseau inférieur de près de 5%.

La cause principale est l'émergence de fuites sur des branchements qui ont été réparés au cours de l'année 2026.

Chiffres clés en eau potable :

Nombre d'abonnés : 4 171



Nombre de population DGF : 11 263 habitants

Linéaire de réseaux : 124.70 km

Volume produit : 806 543 m³ (+ 6.6 %)

**Volume vendu : 573 265 m³
(582 682 m³ en 2024 soit – 1.6 %)**

Rendement : 77.27 % (82.8 % en 2024)

Linéaire renouvelé : 770 ml

Indice linéaire de perte en réseau : 4 m³/j/km

Linéaire renouvelé /5 dernières années : 5.74 km

Taux de conformité bactériologique : 98.4 %

Taux de conformité physico-chimique : 100 %

Durée d'extinction de la dette : 0.6 an (0.6 en 2024)

Taux d'impayés sur les factures : 0.37% (0.39 % en 2024)

Prix du m³ d'eau potable : 2.60 € TTC (2.60 € TTC en 2024)

INDICATEURS D'ACTIVITE du SERVICE D'EAU POTABLE

En parallèle de ces indicateurs de performance, il est important de souligner les indicateurs d'activités suivants :

n° indicateur	INDICATEURS	2025	2024	2023	2022	2021	2020	2019	2018	2017
1	Nombre de compteur remplacés	228	241	76	327	312	143	311	191	239
2	Nombre de travaux de création de branchement facturés	16	21	13	31	19	18	11	7	10
3	Nombre de factures travaux EAU	68	72	76	115	125	76	95	64	82
4	Montant des factures travaux EAU POTABLE	31 530,82	41 848,60	37 091,52	56 237,05 €	39 529,06 €	38 545,80 €	33 320,32 €	30 080,42 €	27 889,71 €
5	Nombre de coupures d'eau (pour réparation de fuite, ou entretien, ou travaux)	12	28	20	28	38	22	28		
6	Nombre de fuites sur branchement d'eau potable (réparation ponctuelle ou reprise intégrale sous DP + privée si accord)	28	24	18	40	25	15	20	42	32
7	Nombre de fuites sur réseau principal	2	20	5	13	21	10	12	16	16
8	Nombre d'interventions d'entretien sur réseau (remplacement PI, vannage, etc... selon fiches)	10	27	36	22	22	8	22		
9	Nombre de réclamations par courrier	4	4	3	5	6	2			
10	Nombre de fiches d'intervention (tout type EAU comprend également des demandes de prescription ou résolution de pb)	412	478	313	504	583	345	533		
11	Nombre de contrats d'eau potable	248	261	342	332	280				

Chiffres clés en assainissement :

Nombre d'abonnés : 4 080

Volume facturé assainissement : 578 744 m³ (575 846 m³ en 2024)

Linéaire de réseaux : 95.01 km (unitaire : 38.55 km (40.57 %) / séparatif : 56.46 km (59.43 %))

Linéaire renouvelé : 710 ml en 2025 (730 ml en 2024)

Linéaire renouvelé 5 dernières années : 3.289km

Durée d'extinction de la dette : 2 ans

Taux d'impayés sur les factures : 0.38 % (0.85 % en 2024)

Prix du m³ : 2,12 € TTC (+ 0.04 € TTC))

Nombre de débordement d'eaux usées chez un usager : aucun

Certificats d'assainissement délivrés : 31 (17 branchements neufs / 14 branchements existants / 1 vérifications de mise en séparatif EU/EP / 1 suivi d'obligation de raccordement)

INDICATEURS D'ACTIVITE du SERVICE ASSAINISSEMENT

n° indicateur	INDICATEURS	2025	2024	2023	2022	2021	2020	2019
1	Nombre de curage préventif	-2X les 3 postes de refoulement - ___ ml sur ___ opérations	-2X les 3 postes de refoulement - 2630 ml sur 6 opérations	-2X les 3 postes de refoulement - 1090 ml	- 3 X les 3 postes de refoulement - 1290 ml	- 4 X les 3 postes de refoulement - 745 ml	- 4 X les 3 postes de refoulement - 3775 ml	
2	Nombre de curage curatif (+ linéaire)	3 opérations pour 270 ml environ	3 opérations pour 270 ml environ	1 opération pour 20 ml environ	7 fois pour 315 ml	2 fois pour 295 ml	2 fois pour 300 ml	
3	Nombre de contrôle de branchement neuf	17	13	14	16	14	20	10
4	Nombre de vérification de bonne mise en séparatif EU/EP	1	0	3	3	3	8	
5	Nombre de factures contrôle ASSAINISSEMENT (vérification existant)	14	10	17	14	14	15	10
	Montant des factures de contrôle ASSAINISSEMENT (€ HT)	3 040	1 900	3876	2660	2660	2850	2280
6	Nombre de factures PFAC	62	24	11	14	14	10	19
	Montant des factures PFAC (€)	94 701,65	52 609,34	66173,37	59989,13	30 711,55 €	22 856,83 €	25 531,71 €
7	Nombre total de factures Assainissement	76	34	28	28	28	25	29
	Montant total de factures Assainissement (€)	97 741,65	54 509,34	70049,37	59649,13	33 371,55 €	25 706,83 €	27 431,71 €
8	Nombre de débordement signalé et constaté	0	0	1	7	3	0	2
9	Nombre de contrôle de branchement AC	31	39	25	49	44	50	24
10	Suivi de mise conformité de branchement (obligation de raccordement / conformité pour défaut divers).	1	6	0	3	14		
11	Nombre de passage caméra (+linéaire)	2 campagnes pour un linéaire total de 380 ml	5 campagnes pour un linéaire total de 2190 ml	4 campagnes pour un linéaire total de 1090 ml	4 campagnes pour 1150	3 campagnes pour 745	7 campagnes pour 3255 ml	
12	Nombre d'interventions d'entretien sur réseau (mise à niveau d'ouvrage, etc...)	NC	19	14	15	15	15	12
13	Nombre de réclamations par courrier	1	1	4	7	1	0	

Le **CONSEIL MUNICIPAL** est invité à voter pour :

- ✓ **ADOPTER** le rapport sur le prix et la qualité du service joint en annexe pour les services de l'Eau et de l'Assainissement Collectif ou Non Collectif, exercice 2025 ;
- ✓ **DECIDER** de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération ;
- ✓ **DECIDER** de mettre en ligne le rapport et sa délibération sur le site www.services.eaufrance.fr;
- ✓ **DECIDER** de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA.

AMENAGEMENT DU TERRITOIRE

05/DEL2026-485 Acquisition de parcelles en zone naturelle aux consorts SIÉGEL

Rapporteur : Cécile REGUIS

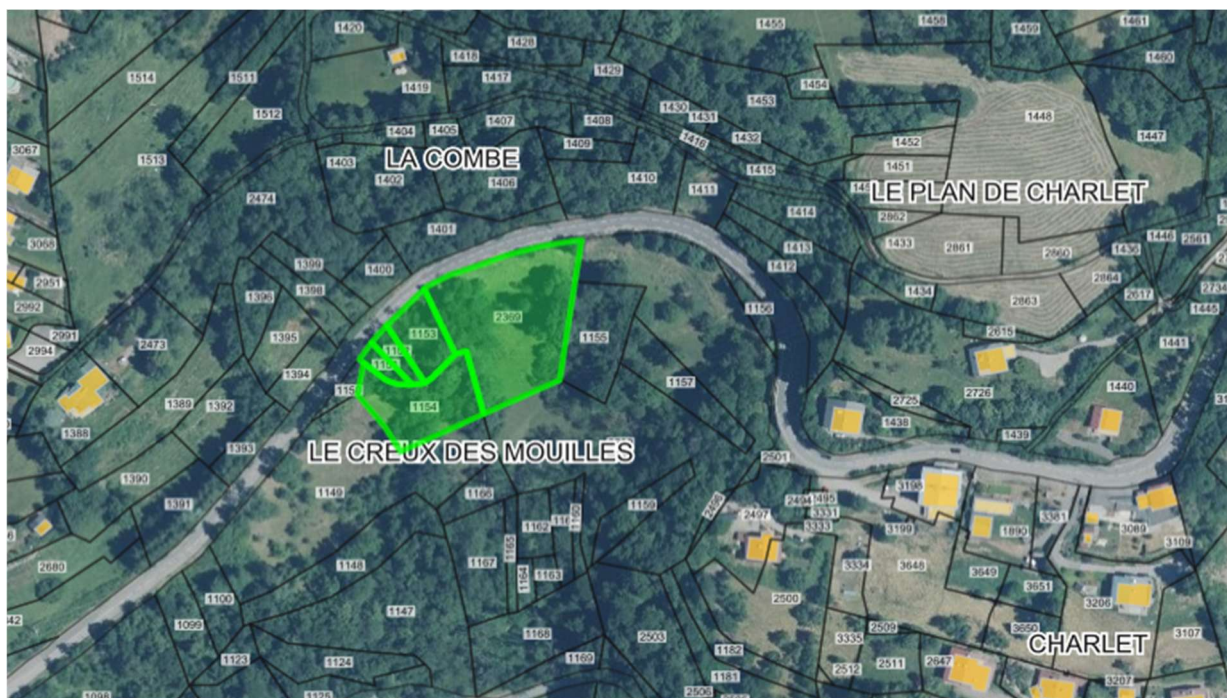
Les consorts SIÉGEL, propriétaires des parcelles cadastrées section N n° 1151, 1152, 1153, 1154 et 2369, situées au lieudit « *Le Creux des Mouilles* » à Passy, ont fait part de leur souhait de céder ces terrains à la Commune.

- **PARCELLE CADASTRÉE SECTION N N°1151 – 140 M²**
- **PARCELLE CADASTRÉE SECTION N N°1152 – 180 M²**
- **PARCELLE CADASTRÉE SECTION N N°1153 – 565 M²**
- **PARCELLE CADASTRÉE SECTION N N°1154 – 1210 M²**
- **PARCELLE CADASTRÉE SECTION N N°2369 – 2933 M²**

Ces parcelles représentent une superficie totale de 5 028 m². Elles sont classées en zone N (naturelle) du Plan Local d'Urbanisme (PLU) et situées en zone rouge du Plan de Prévention des Risques Naturels (PPRN).

En raison de ces classements, elles sont soumises à d'importantes contraintes réglementaires. La Commune propose ainsi d'acquérir ces parcelles au prix de 0,60 € par mètre carré, soit un montant total de 3 016,80 €.

Plan cadastral représentant les parcelles



Le **CONSEIL MUNICIPAL** est invité à voter pour :

- ✓ **APPROUVER** l'acquisition des parcelles cadastrées section N n° 1151, 1152, 1153, 1154 et 2369, d'une superficie totale de 5 028 m², appartenant aux CONSORTS SIÉGEL, pour un montant total de 3 016,80 € (TROIS MILLE SEIZE EUROS ET QUATRE-VINGTS CENTIMES) ;
- ✓ **DIRE** que les frais d'acte seront à la charge de la Commune ;
- ✓ **AUTORISER** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer l'acte authentique ainsi que tout document nécessaire à la réalisation de cette opération ;
- ✓ **DÉSIGNER** le cabinet MARCELEON, pour la rédaction de l'acte administratif.

06/DEL2026-486 Convention pour l'implantation de composteurs publics de quartier au lieudit « La Grange » avec la CCPMB et l'OPH74

Rapporteur : Cécile REGUIS

La Communauté de Communes Pays du Mont-Blanc (CCPMB) souhaite développer l'installation de composteurs publics de quartier afin de favoriser le tri à la source des biodéchets et de réduire le volume des déchets ménagers.

Dans ce cadre, la CCPMB a sollicité la Commune de Passy afin d'identifier des emplacements permettant l'implantation de nouveaux sites de compostage de quartier.

Il est proposé d'installer un point de compostage sur la parcelle cadastrée section J n°3262, située avenue du Docteur Jacques Arnaud, au lieudit « La Grange », à l'entrée du Plateau d'Assy.

La parcelle est propriété de la Commune de Passy et fait l'objet d'un bail emphytéotique conclu avec l'Office Public de l'Habitat de Haute-Savoie (OPH74), qui intervient ainsi en qualité d'emphytéote.

L'aménagement projeté comprend :

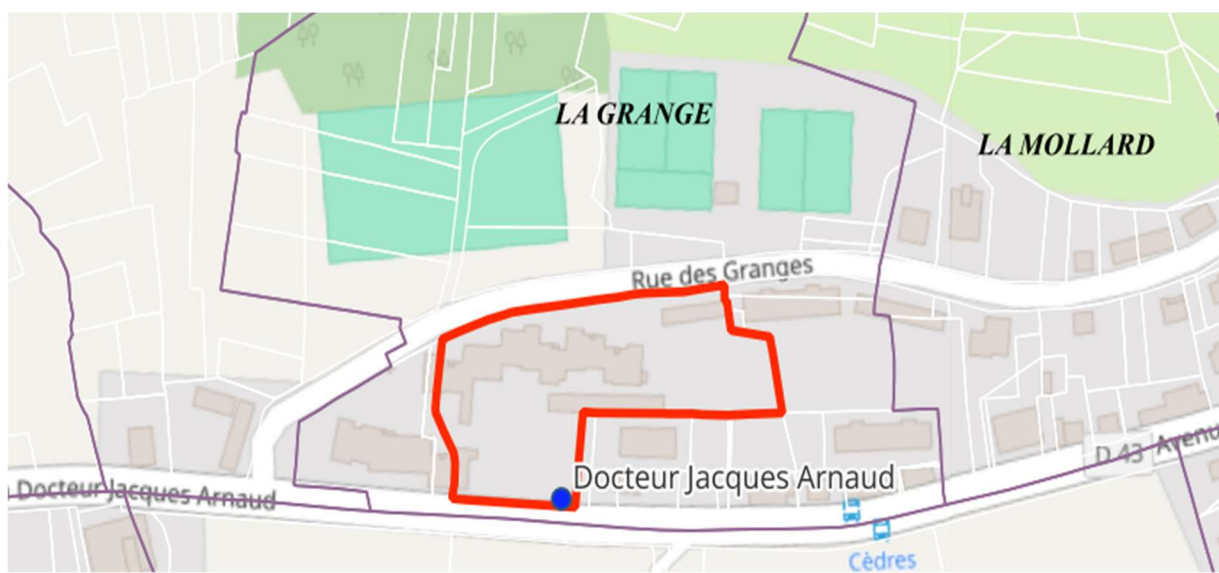
- deux bacs de dépôt de 1 000 litres ;
- deux bacs de maturation de 1 000 litres ;
- un bac de broyat de 570 litres ;
- les aménagements nécessaires à l'intégration et à l'accessibilité du site.

Le plan prévoit une implantation le long de la parcelle, avec une surface en stabilisé et une traverse bois permettant de délimiter et d'aménager l'espace dédié au compostage. Un poteau bois destiné à l'affichage est également prévu.

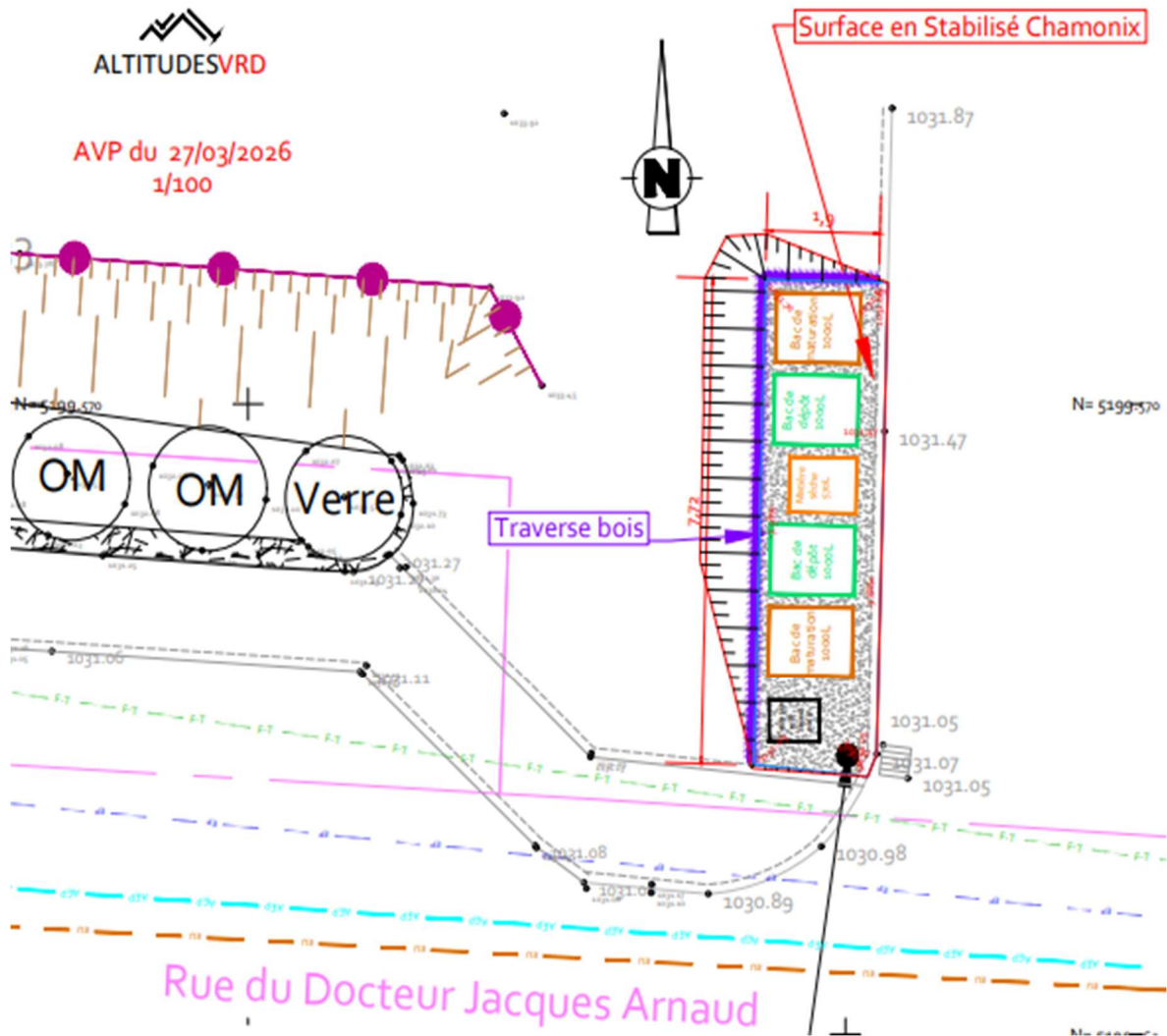
L'occupation de la parcelle ne donnera lieu au versement d'aucune redevance au profit du propriétaire ou de l'emphytéote.

La convention est conclue pour une durée de cinq ans à compter de sa signature, avec reconduction tacite.

Plan de situation



Plan d'implantation



Le **CONSEIL MUNICIPAL** est invité à voter pour :

- ✓ **APPROUVER** la convention relative à l'implantation de composteurs publics de quartier sur la parcelle cadastrée section J n°3262, située avenue du Docteur Jacques Arnaud, au lieu-dit « La Grange », telle qu'annexée à la présente délibération ;
- ✓ **APPROUVER** l'implantation sur ladite parcelle d'un point de compostage comprenant deux bacs de dépôt de 1 000 litres, deux bacs de maturation de 1 000 litres et un bac de broyat de 570 litres, conformément au plan d'implantation annexé à la convention ;
- ✓ **AUTORISER** M. le Maire, ou son représentant dûment habilité, à signer ladite convention avec la Communauté de Communes Pays du Mont-Blanc et l'Office Public de l'Habitat de Haute-Savoie, ainsi que tout document nécessaire à sa mise en œuvre.

RESSOURCES HUMAINES

07/DEL2026-487 Suppression de deux postes permanents d'agent d'entretien à temps non complet au sein du service Education-Jeunesse

Rapporteur : Vanessa TOURNIER

Il est apparu au sein de Pôle Entretien porté par le service Education-Jeunesse, le besoin de créer un poste permettant d'assurer des missions de remplacement dans le cas d'absence d'agent d'entretien, de gestion des stocks et inventaires des produits et matériel d'entretien, ainsi que des missions de petite maintenance (visserie, pose de dévidoir de papier, etc...).

La suppression des deux postes d'agents d'entretien à temps partiel pour permettre la création d'un poste à temps plein a fait l'objet d'une présentation au Comité Social Territorial en date du 1^{er} septembre 2026 et a recueilli **un avis favorable**.

Le Conseil Municipal est invité à supprimer les postes suivants :

- un poste permanent d'agent d'entretien des locaux à temps non complet (13/35^{ème}) ouvert au cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux, par la délibération n°185 du 14 décembre 2017
- un poste permanent d'agent d'entretien des locaux à temps non complet (23/35^{ème}) ouvert au cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux par la délibération n°119 du 27 mai 2021.

Le **CONSEIL MUNICIPAL** est invité à voter pour :

- ✓ **SUPPRIMER** les deux postes d'agents d'entretien des locaux ouverts dans les conditions ci-dessus précisées ;
- ✓ **AUTORISER** M. le Maire à modifier le tableau en conséquence.

08/DEL2026-488 Création d'un poste permanent d'agent d'entretien polyvalent à temps complet au sein du service Education -Jeunesse

Rapporteur : Vanessa TOURNIER

Il est apparu au sein du Pôle Entretien porté par le service Education-Jeunesse, le besoin de créer un poste pour assurer des missions de remplacement dans le cas d'absence d'agent d'entretien, de gestion des stocks et inventaires des produits et matériel d'entretien, ainsi que des missions de petite maintenance (visserie, pose de dévidoir de papier, etc...).

La suppression des deux postes d'agent d'entretien à temps partiel pour permettre la création d'un poste à temps plein a été présentée au Comité Social Territorial en date du 1^{er} septembre 2026 et a recueilli **un avis favorable**. Cette suppression a fait l'objet de la délibération précédente.

Le Conseil Municipal est invité à créer un poste permanent d'agent d'entretien des locaux à temps complet ouvert au cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux.

Le **CONSEIL MUNICIPAL** est invité à voter pour :

- ✓ **CREER** un poste d'agent d'entretien des locaux ouvert dans les conditions ci-dessus précisées ;
- ✓ **AUTORISER** M. le Maire à recruter un agent non titulaire dans le cadre de l'article 332-8 2° ou 332-14 du Code Général de la Fonction Publique dans le cas d'une recherche infructueuse d'un fonctionnaire. La rémunération de l'agent sera calculée par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement ;
- ✓ **AUTORISER** M. le Maire à modifier le tableau des emplois en conséquence ;
- ✓ **PRECISER** que les crédits correspondants sont inscrits au chapitre 012 du budget principal.

09/DEL2026-489 Recrutement d'un vacataire au sein du service Education-Jeunesse

Rapporteur : Vanessa TOURNIER

Dans le cadre du Projet Educatif Du Territoire, la municipalité souhaite proposer des activités sportives sur les temps de pauses méridiennes, aux enfants des écoles.

Afin de mener à bien ce projet, il convient de procéder au recrutement d'un éducateur sportif vacataire, qui interviendra de 11 h 30 à 13 h 30 durant le temps de récréation, certains jours scolaires en alternant les sites à tour de rôle, pour proposer des ateliers sportifs aux enfants.

Il convient donc de permettre le recrutement d'un vacataire pour la période du 1^{er} septembre 2026 au 3 juillet 2027 inclus, pour 2,5 h par jour travaillé. Chaque vacation sera rémunérée sur la base d'un taux horaire d'un montant brut de 18 €.

Le **CONSEIL MUNICIPAL** est invité à voter pour :

- ✓ **AUTORISER** M. le Maire à procéder au recrutement d'un agent vacataire dans les conditions décrites ;
- ✓ **PRECISER** que les crédits correspondants sont inscrits au chapitre 012 du budget principal.

10/DEL2026-490 Modification du temps de travail d'un poste permanent d'agent d'entretien au sein du service Education-Jeunesse supérieure à 10 %

Rapporteur : Vanessa TOURNIER

Compte tenu de l'ouverture de la nouvelle Ecole de Musique et de Danse en 2026, dont la superficie est supérieure à la précédente, les besoins d'entretien de ce bâtiment ont évolué.

C'est pourquoi le poste d'agent d'entretien ouvert par délibération N°174 en date du 28 juillet 2022 à temps non complet (23/35^è) doit être porté à 26/35^è pour répondre aux besoins du service (+ 13,04%).

Ce poste est actuellement pourvu et l'agent est favorable à cette évolution.

Considérant **l'avis favorable** du Comité Social Territorial en date du 1^{er} septembre 2026,

Notes de synthèse- Conseil Municipal de Passy-10 septembre 2026

Il convient donc de :

- supprimer le poste permanent d'agent d'entretien ouvert par délibération N °174 en date du 28 juillet 2022 à temps non complet (23/35^è) au cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux ;
- créer un poste permanent d'agent d'entretien ouvert à temps non complet (26/35^è) au cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux.

Le **CONSEIL MUNICIPAL** est invité à voter pour :

- ✓ **ACCEPTER** la modification de la quotité de temps de travail du poste d'agent d'entretien actuellement fixé à 23/35^è, pour le porter à une quotité de 25/35^è (suppression/création) ;
- ✓ **AUTORISER** M. le Maire à recruter un agent non titulaire dans le cadre de l'article 332-8 2° ou 332-14 du Code Général de la Fonction Publique dans le cas d'une recherche infructueuse d'un fonctionnaire. La rémunération de l'agent sera calculée par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement ;
- ✓ **AUTORISER** M. le Maire à modifier le tableau en conséquence ;
- ✓ **PRECISER** que les crédits correspondants sont inscrits au chapitre 012 du budget principal.

11/DEL2026-491 Création de postes permanents dans le cadre d'une modification du service Infrastructures Travaux et Environnement (ITE)

Rapporteur : Jean FONTAINE

Dans le cadre d'une évolution de l'organigramme du service ITE qui se justifie par des départs à la retraite de deux cadres, il s'avère nécessaire :

- de mettre en place une organisation reposant sur des responsabilités clairement identifiées et des niveaux d'encadrement adaptés,
- de renforcer l'autonomie des équipes et la responsabilité des encadrants,
- de consacrer davantage de temps au pilotage stratégique et décisionnel de la direction.

Cette proposition entraînera des mutations internes sur les postes redéfinis et donc par la suite, après avis du CST, des suppressions des anciens postes devenus vacants.

VU l'**avis favorable** du Comité Social Territorial en date du 1^{er} septembre 2026.

Il convient de créer administrativement les postes suivants :

- un poste permanent de Directeur/trice adjoint/e Espace Public ouvert à temps complet au cadre d'emplois des techniciens
- un poste permanent de Chef/fe de pôle Espaces verts ouvert à temps complet aux cadres d'emplois des adjoints techniques et agents de maîtrise territoriaux
- un poste permanent de Chef/fe de pôle Sentiers et Chemins de montagne ouvert à temps complet aux cadres d'emplois des adjoints techniques et agents de maîtrise territoriaux
- un poste permanent de Directeur/trice adjoint Bâtiments ouvert à temps complet au cadre d'emplois des techniciens territoriaux

- un poste permanent de Chef/fe de pôle Bâtiments ouvert à temps complet aux cadres d'emplois des adjoints techniques et agents de maîtrise territoriaux
- un poste permanent de Chef/fe de pôle Fêtes et Manifestations ouvert à temps complet aux cadres d'emplois des adjoints techniques et agents de maîtrise territoriaux
- un poste de Chef/fe de projets Bâtiments ouvert au cadre d'emplois des techniciens territoriaux
- un poste de Chef/fe de projets technicien Environnement ouvert au cadre d'emplois des techniciens territoriaux
- un poste de Chef/fe de projets chargé d'étude Espaces publics ouvert au cadre d'emplois des techniciens territoriaux.

Le **CONSEIL MUNICIPAL** est invité à voter pour :

- ✓ **CREER** les postes ouverts dans les conditions ci-dessus précisées ;
- ✓ **AUTORISER** M. le Maire à recruter un agent non titulaire dans le cadre de l'article 332-8 2° ou 332-14 du Code Général de la Fonction Publique dans le cas d'une recherche infructueuse d'un fonctionnaire. La rémunération de l'agent sera calculée par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement ;
- ✓ **AUTORISER** M. le Maire à modifier le tableau en conséquence ;
- ✓ **PRECISER** que les crédits correspondants sont inscrits au chapitre 012 du budget principal.

12/DEL2026-492 Création d'un poste permanent d'adjoint/e à la direction des Equipements touristiques à temps complet au sein du service Equipements touristiques

Rapporteur : M. le Maire

Afin d'accompagner la Direction du service Equipements Touristiques dans ses fonctions, il est proposé d'ouvrir un poste d'adjoint/e.

Ce poste a été présenté pour information au Comité Social Territorial en date du 1^{er} septembre 2026.

Il convient de créer un poste permanent d'adjoint(e) à la direction du service Equipements touristiques à temps complet ouvert aux cadres d'emplois des attachés territoriaux (cat A), des rédacteurs territoriaux (cat B), des ingénieurs territoriaux (cat A) et des techniciens territoriaux (cat B).

Le **CONSEIL MUNICIPAL** est invité à voter pour :

- ✓ **CREER** un poste d'adjoint/e à la direction du service Equipements touristiques ouvert dans les conditions ci-dessus précisées ;
- ✓ **AUTORISER** M. le Maire à recruter un agent non titulaire dans le cadre de l'article 332-8 2° ou 332-14 du Code Général de la Fonction Publique dans le cas d'une recherche infructueuse d'un fonctionnaire. La rémunération de l'agent sera calculée par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement ;

- ✓ **AUTORISER** M. le Maire à modifier le tableau en conséquence ;
- ✓ **PRECISER** que les crédits correspondants sont inscrits au chapitre 012 du budget principal.

13/DEL2026-493 Création d'un poste permanent d'adjoint/e à la direction des Ressources Humaines à temps complet au sein du service Ressources Humaines

Rapporteur : M. le maire

Afin d'accompagner la Direction des Ressources Humaines dans ses fonctions, il est proposé d'ouvrir un poste d'adjoint/e.

Ce poste a été présenté pour information au Comité Social Territorial en date du 1^{er} septembre 2026.

Il convient de créer un poste permanent d'adjoint(e) à la direction des Ressources Humaines à temps complet ouvert au cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux (Cat B) et attachés territoriaux (Cat A).

Le **CONSEIL MUNICIPAL** est invité à voter pour :

- ✓ **CREER** un poste d'adjoint/e à la direction des Ressources Humaines ouvert dans les conditions ci-dessus précisées ;
- ✓ **AUTORISER** M. le Maire à recruter un agent non titulaire dans le cadre de l'article 332-8 2° ou 332-14 du Code Général de la Fonction Publique dans le cas d'une recherche infructueuse d'un fonctionnaire. La rémunération de l'agent sera calculée par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement.
- ✓ **AUTORISER** M. le Maire à modifier le tableau en conséquence ;
- ✓ **PRECISER** que les crédits correspondants sont inscrits au chapitre 012 du budget principal.

14/DEL2026-494 Délibération autorisant le Maire à représenter la collectivité pour tout litige relatif aux élections professionnelles (Comité Social Territorial)

Rapporteur : M. le Maire

Le renouvellement des instances paritaires interviendra le 10 décembre 2026 afin d'élire les représentants du personnel qui siégeront au sein du Comité Social Territorial.

Considérant le fort risque contentieux qui découle des opérations électorales.

Considérant qu'il importe d'autoriser M. le Maire à défendre les intérêts de la collectivité.

Le **CONSEIL MUNICIPAL** est invité à voter pour :

- ✓ **AUTORISER** l'autorité territoriale à représenter la Commune pour tout litige relatif aux élections professionnelles (Comité Social Territorial) du 10 décembre 2026 et à faire appel à un avocat en cas de besoin ;

- ✓ **DECIDER** d'inscrire les crédits nécessaires au budget au règlement des sommes dues au titre des frais d'honoraires et frais d'actes contentieux.

15/DEL2026-495 Création d'un poste non permanent dans le cadre d'un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité au sein du service Sports

Rapporteur : Clément VALENTIN

Il est précisé que la création du poste suivant, résulte de la nécessité de recruter des agents contractuels sur des emplois non permanents pour assurer les activités sportives hivernales scolaires et maintien de l'activité aquatique.

Il convient donc de créer un poste de Maitre-nageur ou Surveillant aquatique pour la piscine Municipale, pour un contrat à temps non complet 25/35^e du 18/01/2027 au 18/04/2027, ouvert aux cadres d'emplois des ETAPS et opérateurs territoriaux avec une rémunération à définir selon l'expérience du candidat (budget ville – Sports).

Le **CONSEIL MUNICIPAL** est invité à voter pour :

- ✓ **CREER** un poste non permanent pour un accroissement temporaire d'activité selon les modalités de contrat et de rémunération ci-dessus exposées ;
- ✓ **PRECISER** que les crédits suffisants sont prévus au budget de la ville de l'exercice 2026 ;
- ✓ **AUTORISER** M. le Maire à recruter les agents contractuels nécessaires pour pourvoir ces postes.

INFRASTRUCTURES TRAVAUX ET ENVIRONNEMENT

16/DEL2026-496 SYANE-Travaux sur les réseaux de distribution publique d'électricité, d'éclairage public et sur les réseaux de télécommunications- Place Théophile VALLET

Rapporteur : Jean FONTAINE

Le Syndicat des énergies et de l'aménagement numérique de la Haute-Savoie (SYANE) envisage de réaliser, dans le cadre de son programme 2026, l'ensemble des travaux relatifs à l'opération « Place Théophile VALLET » figurant sur le tableau en annexe :

- d'un montant global estimé à 21 149,66 €
- avec une participation financière communale s'élevant à 16 919,73 €
- et une contribution au budget de fonctionnement s'élevant à 972,44 €.

Le règlement de cette participation interviendra après la réception par le SYANE de la première facture de travaux, à concurrence de 80% du montant prévisionnel, soit : 777,95 €. Le solde sera régularisé lors du décompte définitif.

Le **CONSEIL MUNICIPAL** est invité à voter pour :

- ✓ **APPROUVER** le plan de financement et sa répartition financière détaillée ci-dessus ;

- ✓ **S'ENGAGER** à verser au SYANE 80% du montant du taux de contribution au budget de fonctionnement (3% du montant TTC) des travaux et des honoraires divers, soit 777,95 euros sous forme de fonds propres après la réception par le SYANE de la première facture de travaux. Le solde sera régularisé lors de l'émission du décompte final de l'opération ;
- ✓ **S'ENGAGER** à verser au SYANE, sous forme de fonds propres, la participation (hors contribution au budget de fonctionnement) à la charge de la Commune. Le règlement de la participation interviendra après la réception par le SYANE de la première facture de travaux, à concurrence de 80% du montant prévisionnel, soit 16 919, 73 euros. Le solde sera régularisé lors du décompte final.

AFFAIRES CULTURELLES

17/DEL2026-497 Signature d'une convention de cession à titre gratuit d'une œuvre monumentale destinée à l'espace public

Rapporteur : Delphine CHATRIAN

En 1973, la ville de Passy accueillait l'évènement artistique « Sculptures en montagne, poème dans l'espace ». L'objectif était de créer une nouvelle forme de poésie dans l'espace tout en sortant l'art des murs, pour aller à la rencontre d'un large public. Une vingtaine des plus grands artistes contemporains reconnus dans le domaine de la sculpture furent associés à ce projet.

A la suite de cette manifestation, cinq sculptures ont été conservées sur le territoire de Passy, celles d'Alexander Calder, Joan Gardy Artigas, Albert Féraud, Agostin Cardenas et Charles Semser.

Depuis, dans le cadre de sa politique culturelle et patrimoniale, la commune de Passy a fait l'acquisition de plusieurs sculptures monumentales, installées sur le domaine public.

Lors du 50^e anniversaire de *Sculptures en montagne, poème dans l'espace*, la commune s'est vue offrir par *l'Association pour l'Atelier Descombin* une sculpture en granit noir baptisée « Cœur ouvert », qui vient compléter la collection de Passy sur le circuit de la « Route de la sculpture » dans le square Anne Tobé au Plateau d'Assy.

Le **CONSEIL MUNICIPAL** est invité à voter pour :

- ✓ **APPROUVER** l'acquisition et l'installation de la sculpture « Cœur ouvert » de Maxime Descombin à Passy, Square Anne Tobé, au 1126 avenue du Dr J. Arnaud au Plateau d'Assy ;
- ✓ **AUTORISER** la signature de la convention de cession à titre gratuit d'une œuvre monumentale destinée à l'espace public entre la Commune de PASSY et l'association pour l'Atelier Maxime Descombin, portant sur le transfert de propriété et les conditions de cession, de conservation et de valorisation de l'œuvre.

CCPMB**18/DEL2026-498 Convention relative à l'organisation des feux de la Saint-Jean****Rapporteur : M. le Maire**

Afin d'assurer une organisation cohérente à l'échelle intercommunale, la CCPMB et les communes souhaitent fixer une date commune de célébration des feux de la Saint-Jean.

Depuis cette année, à l'initiative de la commune de Passy, la CCPMB prend en charge la totalité des dispositifs d'allumage pour les 10 communes participantes.

Lors du bureau communautaire du 27/07/26, les dates suivantes ont été retenues pour les 3 prochaines années :

Année	Daté réelle de la Saint-Jean	Date retenue pour les feux
2027	Jeudi 24 juin 2027	Samedi 26 juin 2027
2028	Samedi 24 juin 2028	Samedi 24 juin 2028
2029	Dimanche 24 juin 2029	Samedi 23 juin 2029

Le **CONSEIL MUNICIPAL** est invité à voter pour :

- ✓ **AUTORISER** M. le Maire à signer la convention intercommunale fixant les modalités d'organisation et de participation aux feux de la Saint-Jean.

COMMUNICATIONS

Décisions du Maire (consultables au Secrétariat Général)

214/26	DIA07420826A0092-Non exercice du droit de préemption Bien sis rue du Mont d'Arbois Parcelles cadastrées OD5899, OD5904, OD2235, OD5907
215/26	DIA07420826A0093-Non exercice du droit de préemption Bien sis Lieudit le Péchieu Parcelles cadastrées OO0631, OO0632, OO0633, OO1794
216/26	DIA07420826A0094-Non exercice du droit de préemption Bien sis Lieudit le Péchieu Parcelles cadastrées OO1792, OO1796
217/26	DIA07420826A0095-Non exercice du droit de préemption Bien sis Clos des Bioles Parcelle cadastrée OO2289
218/26	DIA07420826A0096-Non exercice du droit de préemption Bien sis Lieudit le Péchieu Parcelle cadastrée OO1799
219/26	DIA07420826A0097-Non exercice du droit de préemption Bien sis Lieudit le Péchieu Parcelle cadastrée OO1800
220/26	DIA07420826A0098-Non exercice du droit de préemption Bien sis 26 rue des Aravis Parcelle cadastrée OD4621
221/26	DIA07420826A0098-Non exercice du droit de préemption Bien sis 81 place Aristide Bergès 26 rue des Aravis Parcelles cadastrées OD4680, OD5661
222/26	Dépôt d'un permis de démolir 239 rue des Granges 74190 PASSY
223/26	DIA07420826A00100-Non exercice du droit de préemption Bien sis 908 route de Maffrey Parcelle cadastrée OJ0333
224/26	Dépôt d'un permis de démolir Les Echartaz de Chedde Nord
225/26	DIA07420826A00101-Non exercice du droit de préemption Bien sis 908 route de Maffrey Parcelle cadastrées OJ0333
226/26	DIA07420826A00102-Non exercice du droit de préemption Bien sis 908 route de Maffrey Parcelle cadastrée OJ0333
227/26	DIA07420826A00103-Non exercice du droit de préemption Bien sis 908 route de Maffrey Parcelles cadastrées OJ0333, OJ1343
228/26	DIA07420826A00104-Non exercice du droit de préemption Bien sis 908 route de Maffrey Parcelles cadastrées OJ0333, OJ1343

229/26	DIA07420826A00105-Non exercice du droit de préemption Bien sis 908 route de Maffrey Parcelles cadastrées OJ0333, OJ1343
230/26	DIA07420826A00106-Non exercice du droit de préemption Bien sis 156 rue de Charbonnière Parcelle cadastrée OJ1585
231/26	DIA07420826A00107-Non exercice du droit de préemption Bien sis 156 rue de Charbonnière Parcelle cadastrée OJ1585
232/26	DIA07420826A00108-Non exercice du droit de préemption Bien sis 156 rue de Charbonnière Parcelle cadastrée OJ1585
233/26	DIA07420826A00109-Non exercice du droit de préemption Bien sis 156 rue de Charbonnière Parcelle cadastrée OJ1585
234/26	DIA07420826A00110-Non exercice du droit de préemption Bien sis 1150 chemin de Champlan Parcelles cadastrées ZI0115, ZI0116
235/26	Régie mixte Ecole Municipale de Musique et de Danse
236/26	DIA07420826A00111-Non exercice du droit de préemption Bien sis Lieudit Lounet Parcelles cadastrées OG1704, OG3053
237/26	DIA07420826A00113-Non exercice du droit de préemption Bien sis 2104 avenue de St Martin Parcelles cadastrées OO3186, OO3187, OO2128
238/26	DIA07420826A00114-Non exercice du droit de préemption Bien sis 50 rue des Egratz Parcelles cadastrées ZC0168, ZC0180
239/26	DIA07420826A00115-Non exercice du droit de préemption Bien sis 2104 avenue de St Martin Parcelles cadastrées OO3186, OO3187, OO2128
240/26	DIA07420826A00116-Non exercice du droit de préemption Bien sis 2104 avenue de St Martin Parcelles cadastrées OO3186, OO3187, OO2128
241/26	Construction d'une Ecole de Musique et Danse Lot 9 Menuiseries extérieures bois/aluminium Avenant n°1 au marché conclu avec la société SAS VERGORI ET FILS à Allinges Moins-value de 5 642 euros HT Nouveau montant du marché : 260 406 euros HT
242/26	Maitrise d'œuvre pour la rénovation énergétique du Centre Culturel Municipal Avenant n°2 au marché conclu avec le groupement NEPSEM/BELEM/ INGENIERIE/SUB/GP à Annemasse Honoraires supplémentaires pour un montant de 8 387,98 euros HT Nouveau montant du marché : 120 137,98 euros HT

243/26	Aménagement piétonnier autour du lac Vert de Passy Avenant n°1 au marché conclu avec le groupement DYNAMIQUE ENVIRONNEMENT/FGS TRAVAUX/PERINET TP à Rotherens Moins-value de 156 euros HT Nouveau montant du marché : 234 196,50 euros HT
244/26	Station Plaine-Joux création d'un bloc sanitaire Lot 3 Isolation-Doublages- Plâtrerie-Faux Plafond Prestations supplémentaires pour un montant de 521,39 euros HT Nouveau montant du marché : 12 763,04 euros HT
245/26	Implantation d'une Micro-crèche à l'Abbaye. Lot 6 Chauffage-Sanitaire Avenant n° 1 au marché conclu avec la Société ETABLISSEMENTS SERGE POISSON SAS à PRINGY Moins-value de 1 681,57 euros HT Nouveau montant du marché : 152 926.98 euros HT
246/26	Implantation d'une Micro-crèche à l'Abbaye. Lot 8 Ventilation-traitement de l'air Avenant n°1 au marché conclu avec la société ETABLISSEMENTS SERGE POISSON SAS à PRINGY Modification de travaux pour une plus-value de 340,97 euros HT Nouveau montant du marché : 18 313,17 euros HT
247/26	Plan de gestion du Lac Vert-Mission écologique pour le suivi Marché sans publicité ni concurrence avec la société HYDRETTUES à Argonay Pour un montant total de 38 590 euros HT
248/26	Travaux de réseaux humides, de réseaux secs et d'aménagements de voirie de Bay Lot 1a Terrassement et VRD Avenant n°1 au marché conclu avec la société SAS PUGNAT à Passy Travaux supplémentaires pour un montant total de 30 800 euros HT Nouveau montant du marché : 620 796 euros HT
249/26	Résiliation aux frais et risques du titulaire défaillant Rénovation énergétique du Centre Culturel Municipal Lot 2 ITE Façades
250/26	Rénovation énergétique du Centre Culturel Municipal de Passy Lot 2 ITE Façades Marché conclu avec la société ENTREPRISE FALDA à Annecy Pour un montant total de 39 653 euros HT
251/26	Tarifs communaux 2026/2027 pour l'Ecole de Musique et de Danse
252/26	Construction d'une école de Musique et de Danse Lot 8b revêtement de façade tuiles émaillées Avenant n°1 au marché conclu avec la société SAS GEORGES PLANTAZ ET FILS à St Pierre en Faucigny Pour un montant total de 812,92 euros HT Nouveau montant du marché : 297 812,92 euros HT.

